

## RÈGLEMENT N° 2012-250

### RÈGLEMENT AUX FINS DE DÉCRÉTER LA RELOCALISATION DE CERTAINS IMMEUBLES SITUÉS AU SECTEUR SAINTE-FAMILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

**ATTENDU** les problèmes d'affaissement de sol touchant un vaste secteur du développement Sainte-Famille, en l'occurrence les rues Pierre-Migneault, Roméo-Vachon, du Père-Conan, Joséphat-Méthot, Leventoux et Comeau;

**ATTENDU QUE** sur la base des expertises géotechniques réalisées par la firme Inspec-Sol, combinées aux activités de monitoring d'arpentage réalisées par le Groupe Cadoret Savard et l'inspection des résidences par la firme d'architectes et d'ingénieurs Technorm, la municipalité doit procéder à la relocalisation de vingt-huit (28) résidences, compte tenu du fait qu'elle a vendu les terrains touchés par ladite problématique d'affaissement de sol, le tout sous réserve de ses recours en responsabilité contre des tiers;

**ATTENDU QUE** la relocalisation desdites résidences se fera en deux phases, soit une première phase pour six (6) résidences et une deuxième phase pour vingt-deux (22) résidences, cette dernière phase devant être financée par le présent règlement d'emprunt;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martial Lévesque à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2012;

#### **POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Sept-Îles est autorisée à procéder ou à faire procéder à la relocalisation des résidences identifiées à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Aux fins de relocaliser les résidences identifiées à l'annexe « A », la Ville de Sept-Îles est autorisée à dépenser une somme excédant pas **5 632 000 \$**, laquelle inclue les honoraires professionnels et autres frais incidents et ce, selon l'estimation préparée monsieur Denis Cadoret, ingénieur mandaté par la municipalité et présentée à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. La Ville de Sept-Îles est également autorisée à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement pour un montant de **266 000 \$**.
5. Afin de défrayer une partie des travaux décrétés par le présent règlement, le conseil municipal affecte une somme de **312 000 \$** provenant du surplus non-affecté de la municipalité (fonds général).
6. Le conseil municipal est donc autorisé à dépenser une somme de **5 898 000 \$** et à emprunter une somme n'excédant pas **5 586 000 \$** sur une période de quinze (15) ans pour les fins du présent règlement.

## Règlement n° 2012-250 (suite)

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 5 586 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lequel l'appropriation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 juin 2012
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 18 juin 2012
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 20 juin 2012
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 27 juin 2012
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES RÉGIONS DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 10 juillet 2012
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 juillet 2012
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 18 juillet 2012

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

**ANNEXE A**

**Résidences à être relocalisées**

**(Phase 2)**

Détails de relocalisation de 22 résidences dans Ste-Famille

no. civique de l'emplacement	Voie publique de l'emplacement	Type	Adresse actuelle	Ville du propriétaire	Nouvelle adresse
154	Comeau	Triplex Goscobec	154, rue Comeau	Sept-Îles (Québec)	82, Johan-Hould
156	Comeau	Triplex Goscobec	156, rue Comeau	Sept-Îles (Québec)	84, Johan-Hould
158	Comeau	Triplex Goscobec	103, rue Lebrun	Rivière-du- Loup (Québec)	86, Johan-Hould
160	Comeau	Triplex Goscobec	160, rue Comeau	Sept-Îles (Québec)	88, Johan-Hould
162	Comeau	Triplex Goscobec	103, rue Lebrun	Rivière-du- Loup (Québec)	90, Johan-Hould
164	Comeau	Triplex Goscobec	164, rue Comeau	Sept-Îles (Québec)	92, Johan-Hould
98	Père-Conan	Bungalow	98, rue Père-Conan	Sept-Îles (Québec)	83, Johan-Hould
101	Père-Conan	2 étages	101, rue Père-Conan	Sept-Îles (Québec)	29, Gustave-Gauvreau
102	Père-Conan	Bungalow	102, rue Père-Conan	Sept-Îles (Québec)	65, Johan-Hould
105	Père-Conan	2 étages	105, rue Père-Conan	Sept-Îles (Québec)	25, Gustave-Gauvreau
106	Père-Conan	Bungalow	106, rue Père-Conan	Sept-Îles (Québec)	66, Gustave-Gauvreau
29	Roméo-Vachon	Bungalow	29, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	61, Johan-Hould
33	Roméo-Vachon	Bungalow	33, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	23, Johan-Hould
34	Roméo-Vachon	Bungalow	34, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	57, Johan-Hould
63	Roméo-Vachon	Bungalow	63, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	2, Johan-Hould
67	Roméo-Vachon	Bungalow	67, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	42, Gustave-Gauvreau
77	Roméo-Vachon	Bungalow	77, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	73, Johan-Hould
78	Roméo-Vachon	Bungalow	78, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	27, Johan-Hould
85	Roméo-Vachon	Bungalow	85, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	77, Johan-Hould
99	Roméo-Vachon	2 étages	99, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	9, Gustave-Gauvreau
109	Roméo-Vachon	2 étages	109, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	41, Gustave-Gauvreau
110	Roméo-Vachon	2 étages	110, rue Roméo-Vachon	Sept-Îles (Québec)	33, Gustave-Gauvreau



*C. Cadoret*  
13 juin 2012

**ANNEXE B**

**Estimé**  
**préparé par Denis Cadoret de la firme AXOR Experts-Conseils Inc.**

Ville de Sept-Îles

RELOCALISATION STE-FAMILLE, DÉPLACEMENT PHASE 2 rev.1

Résumé Estimation PHASE 2

LOT 1 (Fondations et déplacement)	3 981 000,00 \$
LOT 2 (Aménagement et sous-sols)	896 500,00 \$
Imprévus (5%)	243 875,00 \$
TOTAL	5 121 375,00 \$
TOTAL (tx net)	5 632 232,16 \$

Signature :

*D. Cadoret*  
 Denis Cadoret, ing.



*13 juin 2012*

Ville de Sept-Îles  
RELOCALISATION STE-FAMILLE, DÉPLACEMENT PHASE 2, LOT 1

Bordereau						
ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	
1.0	<b>Relocalisation Ste-Famille, déplacement phase 2, lot 1</b>					
1.1	<b>Terrassement</b>					
1.1.1	Déboisement	1	Forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.1.2	Préparation du terrain au complet (Déblai et remblai).	1	Forfait	235 000,00 \$	235 000,00 \$	
1.1.3	Entrée des services (Aqueduc isolé, égout et pluvial)	1	Forfait	34 000,00 \$	34 000,00 \$	
1.1.4	Stationnement MG20 300 mm (incluant Mise en place et compaction)	1	Forfait	74 000,00 \$	74 000,00 \$	
<b>Sous-total - Terrassement :</b>					<b>363 000,00 \$</b>	
1.2	<b>Fondation</b>					
1.2.1	Excavation	1	Forfait	127 000,00 \$	127 000,00 \$	
1.2.2	Remblai MG20 (incluant mise en place et compaction)	1	Forfait	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
1.2.3	Remblai MG112 (incluant mise en place et compaction)	1	Forfait	48 000,00 \$	48 000,00 \$	
1.2.4	Béton (incluant coffrage, acier armature et crépis)	13	unité	15 000,00 \$	195 000,00 \$	
1.2.5	Béton (incluant coffrage isolé 2 po, acier armature et crépis)	5	unité	32 000,00 \$	160 000,00 \$	
1.2.6	Dalle au sol	1	Forfait	51 000,00 \$	51 000,00 \$	
1.2.7	Drains français et pierre nette	1	Forfait	44 000,00 \$	44 000,00 \$	
1.2.8	Dalle de garage, tel que l'existant	1	Forfait	60 000,00 \$	60 000,00 \$	
<b>Sous-total - Fondation :</b>					<b>710 000,00 \$</b>	
1.3	<b>Déménagement des maisons et des garages</b>					
1.3.1	Services électriques et communications	1	Forfait	125 000,00 \$	125 000,00 \$	
1.3.2	Services de plomberie	1	Forfait	130 000,00 \$	130 000,00 \$	
1.3.3	Déménagement du bâtiment	1	Forfait	610 000,00 \$	610 000,00 \$	
1.3.4	Travaux de menuiserie	1	Forfait	600 000,00 \$	600 000,00 \$	
1.3.5	Nettoyage des maisons et des garages (intérieur et extérieur)	1	Forfait	36 000,00 \$	36 000,00 \$	
1.3.6	Déménagement des garages existants	1	Forfait	200 000,00 \$	200 000,00 \$	
<b>Sous-total - Déménagement des maisons :</b>					<b>1 701 000,00 \$</b>	
1.4	<b>Démolition des ouvrages existants</b>					
1.4.1	Démolition des sous-sols existants	1	Forfait	340 000,00 \$	340 000,00 \$	
1.4.2	Démolition des fondations existantes	1	Forfait	295 000,00 \$	295 000,00 \$	
1.4.3	Disposition des matériaux de rebuts	1	Forfait	360 000,00 \$	360 000,00 \$	
1.4.4	Nivellement du terrain	1	Forfait	100 000,00 \$	100 000,00 \$	
1.4.5	Remise en état des lieux	1	Forfait	100 000,00 \$	100 000,00 \$	
<b>Sous-total - Démolition des ouvrages existants :</b>					<b>1 195 000,00 \$</b>	
1.5	<b>Particularités</b>					
1.5.1	Balcon en béton (incluant fourniture, mise en place, coffrage et acier d'armature)	2	Unité	6 000,00 \$	12 000,00 \$	
<b>Sous-total - Particuliers :</b>					<b>12 000,00 \$</b>	
<b>TOTAL :</b>					<b>3 981 000,00 \$</b>	

*R. Gagné*  
13 juin 2012

Ville de Sept-Îles  
RELOCALISATION STE-FAMILLE, DÉPLACEMENT PHASE 2, LOT 2

Bordereau					
ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	Relocalisation Ste-Famille, déplacement phase 1				
1.1	<b>Aménagement paysager</b>				
1.1.1	Patios/galeries	1	Forfait	63 000,00 \$	63 000,00 \$
1.1.2	Gazon	1	Forfait	38 000,00 \$	38 000,00 \$
1.1.4	Clôtures	1	Forfait	11 500,00 \$	11 500,00 \$
1.1.5	Arbres/pavé uni	1	Forfait	13 500,00 \$	13 500,00 \$
<b>Sous-total - Aménagement paysager :</b>					<b>126 000,00 \$</b>
1.2	<b>Sous-sols</b>				
1.2.1	Généralités	1	Forfait	37 000,00 \$	37 000,00 \$
1.2.2	Plomberie	1	Forfait	62 000,00 \$	62 000,00 \$
1.2.3	Électricité brute et de finition	1	Forfait	76 000,00 \$	76 000,00 \$
1.2.4	Portes et fenêtres	1	Forfait	64 000,00 \$	64 000,00 \$
1.2.5	Menuiserie brute et de finition	1	Forfait	170 000,00 \$	170 000,00 \$
1.2.6	Revêtement de plancher	1	Forfait	74 000,00 \$	74 000,00 \$
1.2.6	Plafond	1	Forfait	49 000,00 \$	49 000,00 \$
1.2.7	Plâtrage et peinture	1	Forfait	75 000,00 \$	75 000,00 \$
<b>Sous-total - Sous-sols :</b>					<b>607 000,00 \$</b>
1.3	<b>Réparations/ragréages/remplacement de fini</b>				
1.3.1	Réparation et/ou remplacement de revêtements de plancher	1	Forfait	14 000,00 \$	14 000,00 \$
1.3.2	Réparation des fissures sur les murs et plafonds	1	Forfait	11 000,00 \$	11 000,00 \$
1.3.3	Peinture (couche de fond et 2 couches de couleur)	1	Forfait	8 500,00 \$	8 500,00 \$
1.3.4	Réparation et/ou remplacement des finis	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>Sous-total - Réparations/ragréages/remplacement de finis :</b>					<b>38 500,00 \$</b>
1.4	<b>Particularités</b>				
1.5.2	Stationnements	1	Forfait	125 000,00 \$	125 000,00 \$
<b>Sous-total - Particuliers :</b>					<b>125 000,00 \$</b>
<b>TOTAL :</b>					<b>896 500,00 \$</b>

*N. G. D. D.*  
13 juin 2012